



ancenis-saint-geron.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-066 Conseil municipal du 29 juin 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h49) RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : CHAUVET-GUERIN Aurélien

Pouvoirs : CHAUVET-GUERIN Aurélien à Déborah BERLIOZ

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 23/06/2026

Date de la publication : 30/06/2026

2026-066 AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE (CHEL)

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Le conseil de surveillance est une instance obligatoire. Il se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il se prononce par délibération ou par avis sur les matières définies par le code de la santé publique. Il est également informé dans les domaines déterminés par le code de la santé publique.

Le conseil de surveillance est composé de trois collèges d'effectif égal :

- 3 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- 3 représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public, dont un représentant élu parmi les membres de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- 3 personnalités qualifiées.

Le nombre des membres du conseil de surveillance par catégories, la durée de leur mandat, les modalités de leur nomination et les modalités de fonctionnement du conseil de surveillance sont fixés par voie réglementaire.

En application de l'article R. 6143-3 du Code de la santé publique, le maire de la commune siège de l'établissement principal est membre de droit du conseil de surveillance.

Afin de permettre à celui-ci de présenter sa candidature à la présidence du conseil de surveillance, l'autorisation du Conseil municipal est requise.

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-5 et R. 6143-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 6143-5 et R. 6143-1 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est le siège de l'établissement principal du CHEL ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ou son représentant doit siéger au conseil de surveillance de cet établissement ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 3 (Nora PINET, François DANIEAU et Jean-François ZAREMBA)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

AUTORISE M. Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon à présenter sa candidature à la présidence du conseil surveillance du Centre Hospitalier Erdre Et Loire (CHEL).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Mélania COTTINEAU



Jean-François ZAREMBA



Publication sur le site internet le : 30/06/26
Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.